



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RENAUDIE Hania, GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, O Denis, GRANDVALLET Chantal, DUVAL Aurélien, PONGERARD Pascale, GUERIN Quentin, REMY Louise, LEBORGNE Frédéric, CAILLARD Estelle, PAISLEY Bernard, GOUPIL Evelyne, DELAROCHE Alexandra, DRAGON Sandra

Excusé ayant donné procuration : JUGEL Stéven à GABARD Bruno, DENIS Stéphane à REMY Louise

Secrétaire de séance : WHITE Cécile

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 20:02. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Cécile WHITE.

Le président de la séance, Hania RENAUDIE, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Ajout d'un point à l'ordre du jour
3. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026
4. Présentation de l'analyse financière 2021-2029
5. Décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22
6. Fixation des durées d'amortissements
7. Choix d'un prestataire pour la réalisation de travaux de voirie
8. Demande de subvention Programme de Solidarité Territoriale "Voirie" auprès du Conseil départemental
9. Autorisation de signature de la Convention d'occupation de l'étang par l'association L'ablette Ploërmelaise
10. Dénomination du lieu-dit au droit d'un bâtiment d'élevage
11. Validation de la liste proposée pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
12. Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal
13. Création d'un tarif public du repas fourni par le restaurant scolaire

2026-057 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Madame Cécile WHITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Désigner Madame Cécile WHITE en qualité de secrétaire de séance.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-058 - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point non inscrit.

Il s'agit d'un point relatif à la création d'un tarif public du repas fourni par le restaurant scolaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'ajout, à l'ordre du jour, du point "Création d'un tarif public du repas fourni par le restaurant scolaire".

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Madame Nolwenn LE MOIGNE indique qu'une association a sollicité la possibilité pour ses encadrants et jeunes de déjeuner au restaurant scolaire en même temps que les enfants de l'accueil de loisirs. Elle précise que le chef de restauration a émis un avis favorable à cette ouverture. Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la création d'un tarif public du repas fourni par le restaurant scolaire.

2026-059 - Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-060 - Présentation de l'analyse financière 2021-2029

Monsieur Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS Consultants, présente au Conseil municipal son analyse financière de la Commune.

Discussion :

Monsieur Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS Consultants, présente le contexte national des finances locales et rappelle que la Commune dispose d'un bon niveau d'autofinancement, avec une capacité de désendettement d'environ deux ans, ce qui est considéré comme très favorable au regard des seuils d'alerte habituellement retenus. Il insiste sur la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement, en particulier les charges générales, les dépenses énergétiques et l'évolution de la masse salariale, tout en soulignant que la Commune dépense globalement moins par habitant que la moyenne des communes de même strate, ce qui renforce son épargne.

Il attire l'attention sur les mécanismes de péréquation et notamment sur la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) cible, indiquant que Campénéac figure encore parmi les rares communes de Ploërmel Communauté à bénéficier de cette dotation, mais qu'elle se rapproche du seuil de classement (rang 10 000), ce qui pourrait entraîner à terme une perte estimée entre 130 000 € et 150 000 € après une phase transitoire à 50% l'année qui suit.

Monsieur Jean-Michel SCHMITT détaille également l'impact des réformes fiscales récentes (division par deux des bases économiques, compensations de l'État, mécanisme « DILICO ») et explique que, grâce au dynamisme économique du territoire et à la croissance démographique de Campénéac, la Commune traverse plutôt bien ces évolutions, tout en restant exposée aux décisions nationales. Il souligne que la dynamique des bases fiscales (arrivée d'entreprises, développement de l'habitat) a fortement soutenu les recettes, mais que la revalorisation nationale des bases tend à ralentir.

S'agissant de l'endettement, il indique que le stock de dette par habitant reste inférieur à la moyenne et que le profil des annuités est de type « toboggan », avec des baisses significatives d'ici 2030, ce qui libère des marges de manœuvre pour le futur programme d'investissement sans recourir à l'emprunt. Il rappelle qu'un endettement modéré mais soutenable est acceptable dès lors que la capacité de remboursement reste largement en dessous du seuil de vigilance fixé à 12 ans.

Il met en avant l'importance de la prospective pluriannuelle : en tenant compte de la baisse progressive de la dette, de l'évolution attendue des recettes fiscales et des dotations (dont la DGF), la Commune peut envisager un volume d'investissement de l'ordre de 2,5 M€ sur la période 2026-2029, principalement financé par l'épargne, les subventions et le FCTVA, en limitant le recours à l'emprunt. Madame le Maire et les élus conviennent de rester vigilants sur le risque de perte future de la DSR cible et sur l'évolution des charges de personnel, notamment en lien avec la hausse des contributions CNRACL.

Madame Evelyne GOUPIL demande si les bâtiments communaux en une importance dans le budget communal. Monsieur Jean-Michel SCHMITT explique que les loyers générés de l'ordre de 100 000 €/an permettent une diversification des recettes. En ce sens, plus la Commune a des ressources autres que les dotations de l'Etat, moins elle est affectée par les baisses de ces dernières. Une étude approfondie des bâtiments communaux et de leur potentiel doit être entreprise afin de mesurer les coûts des rénovations et les gains locatifs futurs.

2026-061 - Décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22

VU la délibération n° 2026/22 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT) ;

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées ;

Le conseil prend acte.

Fixation des durées d'amortissements

Rapporteur: GABARD Bruno

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et suivants relatifs aux budgets communaux,

VU l'instruction comptable M57 applicable à la commune,

CONSIDÉRANT *que l'amortissement comptable constitue un outil essentiel de gestion patrimoniale, permettant de refléter la dépréciation des immobilisations et de constituer les ressources nécessaires à leur renouvellement,*

CONSIDÉRANT *que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente,*

CONSIDÉRANT *que les durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature des biens et à leur durée réelle d'utilisation, tout en respectant les préconisations réglementaires,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil municipal décide d'appliquer le régime des amortissements pour l'ensemble des immobilisations du budget principal à compter de l'exercice 2026.

Article 2 : Les amortissements seront calculés selon la méthode linéaire, appliquée au prorata temporis, à partir de la date de mise en service du bien.

Article 3 : Les durées d'amortissement sont fixées par catégories comme suit :

- *Frais d'études et de recherche : 5 ans*
- *Logiciels et brevets : 3 ans*
- *Matériel de bureau et informatique : 5 ans*
- *Mobilier : 10 ans*
- *Véhicules et matériel roulant :*
 - *Véhicule léger et matériel roulant (autoportée, autolaveuse) : 5 ans*
 - *Véhicule < 3,5 tonnes : 7 ans*
 - *Véhicule > 3,5 tonnes : 10 ans*
- *Bâtiments publics (gros œuvre) : 30 ans*
- *Matériel technique et outillage : 10 ans*

Article 4 : Le Conseil municipal décide de ne pas pratiquer l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC. Ces derniers seront inscrits directement en section de fonctionnement.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci à Monsieur le Préfet du Morbihan ainsi qu'à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Pontivy.

Discussion :

Monsieur Jean-Michel SCHMITT rappelle que l'amortissement des biens est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Les membres du Conseil municipal s'interroge alors sur la mise en place de cette procédure comptable. Cette pratique comptable permet de générer tous les ans, l'autofinancement du remplacement du matériel de la collectivité. L'autofinancement ainsi généré vient en déduction du virement de la section de fonctionnement, ce qui contraint les orientations en matière d'investissement pour la Commune. Afin de mesurer l'impact de la mesure, les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une évaluation précise du montant annuel des amortissements soit réalisée. Il est donc proposé à la Commission Finances d'examiner la pertinence d'une telle mesure, eu égard à la taille de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil municipal prend acte du report.

Choix d'un prestataire pour la réalisation de travaux de voirie

Rapporteur: NOËL Pierre

Monsieur Pierre NOËL rappelle que chaque année, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale.

Lors du Conseil municipal du 13 février 2026, l'enveloppe budgétaire votée pour la réalisation de ces travaux est de 40 000 € TTC.

5 entreprises ont été consultées et X ont répondu :

	COLAS				EIFFAGE			EUROVIA			CHARIER TP			BROCELIANDE TP		
Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T	Total H.T	Quantité	Prix Unitaire H.T	Total H.T	Quantité	Prix Unitaire H.T	Total H.T	Quantité	Prix Unitaire H.T	Total H.T	Quantité	Prix Unitaire H.T	Total H.T
Portion comprise entre Ferdonnant et Brambelay :	m ²	190			190			190			190			190		
Signalisation du chantier	F	1			1			1			1			1		
Engravure	F	1			1			1			1			1		
Découpe de la chaussée	F	1			1			1			1			1		
Décapage de la couche fond de roulement et de la couche de base	F	1			1			1			1			1		
Evacuation des déblais	F	1			1			1			1			1		

Réalisation couche de base en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 30cm, y compris compactage	m3	57			57			57			57			57		
Enrobé 0/10 épaisseur 7 cm y compris compactage	m²	190			190			190			190			190		
Réalisation joint d'étanchéité entre ancien et nouveau revêtement	F	1			1			1			1			1		
Calage accotement si nécessaire	F	1			1			1			1			1		
<i>Sous-total</i>					<i>Sous-total</i>			<i>Sous-total</i>			<i>Sous-total</i>			<i>Sous-total</i>		
<i>Portion comprise entre la Bourdelais et la Touche Allaire</i>	<i>m²</i>	<i>520</i>			<i>520</i>			<i>520</i>			<i>520</i>			<i>520</i>		
Signalisation du chantier	F	1			1			1			1			1		
Engravure	F	1			1			1			1			1		
Découpe de la chaussée	F	1			1			1			1			1		
Décapage de la couche fond de roulement et de la couche de base	F	1			1			1			1			1		
Evacuation des déblais	F	1			1			1			1			1		
Réalisation couche de base en GNT 0/31,5 sur une	m3	156			156			156			156			156		

épaisseur de 30cm, y compris compactage																
Enrobé 0/10 épaisseur 5 cm y compris compactage	m²	520			520			520			520			520		
Réalisation joint d'étanchéité entre ancien et nouveau revêtement	F	1			1			1			1			1		
Calage accotement si nécessaire	F	1			1			1			1			1		
Sous-total						Sous-total				Sous-total				Sous-total		
Portion compris entre La Grenouillère et la route départementale Ploërmel/Augan	m²	310			310			310			310			310		
Signalisation du chantier	F	1			1			1			1			1		
Engravure	F	1			1			1			1			1		
Découpe de la chaussée	F	1			1			1			1			1		
Décapage de la couche fond de roulement et de la couche de base	F	1			1			1			1			1		
Evacuation des déblais	F	1			1			1			1			1		
Réalisation couche de base en GNT 0/31,5	m3	93			93			93			93			93		

sur une épaisseur de 30cm, y compris compactage															
Enrobé 0/10 épaisseur 7 cm y compris compactage	m²	310			310			310			310			310	
Réalisation joint d'étanchéité entre ancien et nouveau revêtement	F	1			1			1			1			1	
Calage accotement si nécessaire	F	1			1			1			1			1	
<i>Sous-total</i>					<i>Sous-total</i>			<i>Sous-total</i>			<i>Sous-total</i>			<i>Sous-total</i>	
<i>Le Val</i>	<i>m²</i>	<i>232</i>			<i>232</i>			<i>232</i>			<i>232</i>			<i>232</i>	
Signalisation du chantier	F	1			1			1			1			1	
Engravure	F	1			1			1			1			1	
Découpe de la chaussée	F	1			1			1			1			1	
Décapage de la couche fond de roulement et de la couche de base	F	1			1			1			1			1	
Evacuation des déblais	F	1			1			1			1			1	
Réalisation couche de base en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 30cm, y compris compactage	m3	69,60			69,60			69,60			69,60			69,60	

Enrobé 0/10 épaisseur 5 cm y compris compactage	m²	232			232			232			232			232		
Réalisation joint d'étanchéité entre ancien et nouveau revêtement	F	1			1			1			1			1		
Calage accotement si nécessaire	F	1			1			1			1			1		
<i>Sous-total</i>																
<i>Total H.T</i>																
<i>T.V.A 20 %</i>																
<i>TOTAL T.T.C</i>																

La Commission « aménagements, travaux et urbanisme » s'est réunie le 5 mai 2026 et a suggéré le report du vote de la délibération.

En raison des offres de la consultation qui sont supérieures au montant prévu au budget principal 2026, il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point à une prochaine séance après avoir déterminé une nouvelle priorisation des travaux et lancé une seconde consultation.

Le Conseil municipal prend acte du report.

Demande de subvention Programme de Solidarité Territoriale "Voirie" auprès du Conseil départemental

Rapporteur: GABARD Bruno

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-64 à L. 2333-87 relatifs aux subventions et aides financières ;

VU la décision du Conseil départemental du Morbihan de réactiver le Programme de Solidarité Territoriale (PST) et fixant les modalités d'attribution des subventions ;

VU la délibération du 7 mai 2026 arrêtant le choix du prestataire pour la réalisation des travaux de voirie au titre de l'année 2026, s'élevant à un montant total de 40 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Commune a pour mission d'assurer l'entretien et la modernisation de son réseau viaire pour garantir la sécurité et le confort des usagers ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement proposé, répartissant la charge entre subvention départementale (35 %) et autofinancement communal (65 %), permet de préserver l'équilibre budgétaire de la collectivité tout en bénéficiant d'un soutien extérieur significatif :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>TRAVAUX</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>SUBVENTION - PST (35%)</i>	<i>en attente</i>
<i>VOIRIE 2026</i>	<i>en attente</i>	<i>AUTOFINANCEMENT(65%)</i>	<i>en attente</i>

TOTAL	en attente	TOTAL	en attente
-------	------------	-------	------------

En raison du report de la délibération relative au choix d'un prestataire pour la réalisation des travaux de voiries, cette présente délibération n'a plus d'objet.

Le conseil prend acte de ce report.

2026-062 - Autorisation de signature de la Convention d'occupation de l'étang par l'association L'ablette Ploërmelaise

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU la demande de convention d'occupation précaire à titre gratuit déposée par l'association L'Ablette Ploërmelaise, représentée par son président, Monsieur BOULLE Lionel,

CONSIDÉRANT que l'association L'Ablette Ploërmelaise est agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Ploërmel,

CONSIDÉRANT que cette occupation, si elle est accordée, devra s'inscrire dans le cadre d'une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties,

CONSIDÉRANT que l'attribution de cette occupation à titre gratuit se justifie par l'intérêt général que représente l'action de l'association L'Ablette Ploërmelaise,

CONSIDÉRANT que cette convention devra prévoir une durée déterminée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties, ainsi que les modalités de résiliation,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est compétente, en vertu des dispositions légales en vigueur, pour signer au nom de la commune les conventions relatives à l'occupation du domaine public ou privé communal, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil municipal,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec l'association L'Ablette Ploërmelaise pour l'utilisation du plan d'eau communal situé sur la parcelle cadastrée n°ZS169,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- de charger Madame le Maire de notifier la présente décision à l'association L'Ablette Ploërmelaise et d'engager toute démarche utile à sa mise en œuvre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-063 - Dénomination du lieu-dit au droit d'un bâtiment d'élevage

Rapporteur: GRANDVALLET Chantal

Madame Chantal GRANDVALLET rapporte qu'une exploitation agricole située à la limite du territoire communal avec la commune de Loyat, ne dispose pas d'un nom de lieu-dit.



VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Conformément aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination "Les Champs Maro" pour le lieu-dit du bâtiment d'élevage situé sur la parcelle cadastrée n°ZA79;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-064 - Validation de la liste proposée pour la désignation des membres de la Commission
Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Rapporteur: GABARD Bruno

VU l'article 1650 du code général des impôts, qui prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune ;

VU la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des contribuables soumis aux différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) ;

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques invitant la commune à proposer une liste de trente-deux contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition et la résolution des litiges entre l'administration fiscale et les contribuables ;

CONSIDÉRANT que cette Commission doit être renouvelée à la suite des dernières élections municipales afin d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la liste proposée doit refléter la diversité des situations fiscales des contribuables de la Commune et garantir une représentation équitable des différentes catégories de taxes ;

CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire visant à soumettre une liste de trente-deux personnes pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan la liste suivante de trente-deux contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Rang	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	BOISBRAS	Paul
2	M.	CARO	Michel
3	M.	FLEURY	Michel
4	MME.	GRANDVALLET	Chantal
5	M.	CARUEL	Jacky
6	MME.	PICARD	Laurence
7	M.	EON	André
8	M.	NOUVEL	Gérard
9	M.	HEDAN	Bernard
10	M.	PONTGELARD	Francis
11	M.	MARTIN	Louis-Marie
12	M.	GABARD	Bruno
13	MME.	JUGEL	Bernadette
14	M.	PAISLEY	Bernard

15	M.	LARGEAU	Jean-Michel
16	M.	NOËL	Pierre
17	M.	EONO	Patrick
18	M.	LERAY	Joël
19	M.	ECORCHARD	Michel
20	M.	QUENDERFF	Jean-Pierre
21	M.	BROGARD	Marcel
22	M.	HISLER	Louis
23	MME.	MILOUX	Josiane
24	M.	HOMMETTE	Gérard
25	M.	COURTEL	Sylvain
26	M.	CHEFDOR	Maurice
27	M.	NEDELEC	Jacques
28	M.	GUEHO	Noël
29	M.	GUIL	André
30	M.	BEBIN	René
31	M.	MARION	Eugène
32	M.	LAUZEN	Gérard

Article 2 : De charger Madame le Maire ou son représentant de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan pour désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-065 - Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du Règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-13,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU les dispositions du Règlement intérieur actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT que le Règlement intérieur du Conseil municipal constitue un outil essentiel pour organiser le fonctionnement des séances et garantir les droits des élus dans le respect des dispositions légales,

CONSIDÉRANT que ce Règlement intérieur vise à améliorer la transparence des débats, à faciliter l'exercice des mandats des élus et à encadrer les procédures de travail des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que son adoption permettra de moderniser les pratiques du Conseil municipal tout en respectant les principes de démocratie locale et de collégialité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. d'approuver le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal en annexe de la présente délibération,
2. d'abroger le Règlement intérieur précédemment en vigueur à compter de la date d'entrée en application du présent Règlement,
3. de charger Madame le Maire de signer le présent Règlement intérieur et d'en assurer la publication ainsi que la diffusion auprès des membres du Conseil municipal et des services concernés.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-066 - Création d'un tarif public du repas fourni par le restaurant scolaire

Rapporteur: LE MOIGNE Nolwenn

VU l'article L2122-22 (2°) du CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Madame Nolwenn LE MOIGNE expose au Conseil municipal que des associations et des habitants de la Commune ont manifesté leur souhait de pouvoir déjeuner au restaurant scolaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire, l'accès est possible sur autorisation ponctuelle.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de déterminer un tarif public unique par repas pour un montant de 6 €.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Hania RENAUDIE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23:50.

Le président
de séance,
Hania
RENAUDIE,
Maire

Le secrétaire de
séance,
Cécile WHITE,
4ème adjointe
au Maire